



- La TAM taxe d'aménagement : pas de changement pour 2024
- Gestion des dépôts sauvages de déchets
- etc



### Approbation du compte - rendu du 9 juin 2023

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

\*\*\*\*\*

### \* Délibération 2023-0025 Décision Modificative n°2 du Budget 2023

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur Bernard AJON expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir une décision modificative n°2 pour inclure des opérations d'ajustements financiers dont vous trouverez ci-dessous le tableau rectificatif :

SECTION D'INVESTISSEMENT										
CHAP	ART	LIBELLE	BUDGET	DM2	TOTAL	CHAP	ART	LIBELLE	BUDGET	DM2
040	102291	Indu FCTVA	0,00	275,58	275,58	021		Virement section fonctionnement		275.58
			<b>TOTAL</b>	<b>275.58</b>					<b>TOTAL</b>	<b>275.58</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
CHAP	ART	LIBELLE	BUDGET	DM 2	TOTAL	CHAP	ART	LIBELLE	BUDGET	DM 2
023		Virement à la section investissement		275,58		77	777	Quote-part transfert...		275,58
011	6042	Achat prest.serv	0,00	91.60	91,60	022		Dépenses imprévues		-91.60
	60611	eau	2800.00	800.00	3600.00	022		Dépenses imprévues		-800.00
	6184	Formations	1.00	800.00	801.00	022		Dépenses imprévues		-800.00
	6231	Annonces	125,00	15,00	140,00	022		Dépenses imprévues		-15.00
	6251	Déplacements	100.00	200.00	300.00	022		Dépenses imprévues		-200.00
	6256	Missions	0,00	50,00	50,00	022		Dépenses imprévues		-50.00
	6261	Affranchissements	1000.00	300.00	1300.00	022		Dépenses imprévues		-300.00
	6281	Concours divers, cotisations	0,00	105,00	105,00	022		Dépenses imprévues		-105.00
014	739221	FNGIR	0,00	361,00	361,00	022		Dépenses imprévues		-361.00
65	6541	Créances admises en non-valeurs	1.00	257.72 €	258.72€	022		Dépenses imprévues		-257.72
	65888	Autres	2.00	5.00	7.00	022		Dépenses imprévues		-5.00

			TOTAL	2985.32€				TOTAL	- 2985.32 €	

## Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition faite et vote la DM n° 2 comme présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**\* Délibération 2023-0026 portant sur l'admission en non-valeurs**

Résultat du vote : OUI = 11                      NON = 0                      Abstention = 0

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

## Le Conseil Municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Bernard AJON, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 257.72€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5806870315 dressée par le comptable public.

Année	N° Titre	Débitéur	Nature	Reste Dû	Motif de la Présentation
2018	T-388	ANTO-RUBIO Inès	Périscolaire	73.46 €	Poursuite sans effet
2018	T-389	ANTO-RUBIO Inès	Périscolaire	40.84 €	Poursuite sans effet
2017	T-384	BEURDIN	Périscolaire	19.19 €	Poursuite

		Dann			sans effet
2020	T-88	GERBE/ CHAMBON Yannick	Périscolaire	27.60 €	Poursuite sans effet
2021	T-544	LEBRUN/ BOULOGNE Vince	Périscolaire	16.10 €	Poursuite sans effet
2020	495671001	OVH	communicati ons	50.63 €	Poursuite sans effet
2021	T-557	VESQUE/ KALECHE Mathie	Périscolaire	29.90 €	Poursuite sans effet

**Article 2** : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2022-0027 portant sur le Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2025-2028**

Résultat du vote : OUI = 11                      NON = 0                      Abstention = 0

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-0028 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique** : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

➤ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.

➤ **Agents affiliés à l'IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

\*\*\*\*\*

**\* Délibération 2023-0028 Délibération portant sur effacement BT RUE DE L'EGLISE**

Résultat du vote : OUI = 10                      NON = 0                      Abstention = 1

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :**

**Intitulé de l'opération : EFFACEMENT BT RUE DE L'EGLISE**

**Lieu de l'opération : Bourg**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **Bourg**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 32 431,42 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 3 243,14 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 3 243,14 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Bourg, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 3 243,14 euros ;



- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**\* Délibération 2023-0029 Délibération portant sur effacement RUE DES TILLEULS**

Résultat du vote : OUI = 10      NON = 0      Abstention = 1

**OBJET :****ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE****TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :****Intitulé de l'opération : EFFACEMENT RUE DES TILLEULS****Lieu de l'opération : BOURG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **BOURG**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 50 759,23 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 5 075,92 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5 075,92 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés BOURG, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5 075,92 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**\* Délibération 2023-0030 Délibération portant sur effacement BT RUE DE L'ECOLE**

Résultat du vote : OUI = 10                      NON = 0                      Abstention = 1

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :**

**Intitulé de l'opération : EFFACEMENT BT RUE DE L'ECOLE**



**Lieu de l'opération : Bourg**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés **Bourg**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 41 828,89 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 4 182,89 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 4 182,89 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Bourg, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 4 182,89 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### Informations – Questions diverses

- Remerciements de Mme Catouillard aux membres du Conseil Municipal
- Remerciement par le collège Crochepierre
- La TAM taxe d'aménagement : pas de changement pour 2024
- Gestion des dépôts sauvages de déchets : quelle méthode (systématique) de gestion est adoptée au niveau communal.

En septembre il faudra faire une information sur le changement des modalités de collecte des déchets : blog, application, voire courrier aux administrés. Il faudra bien préciser que ce n'est pas une décision communale mais un choix Communautaire.

- Sécurisation des passages piétons : rappel préfectoral.  
Pour avoir plus d'informations, il faudra contacter Monsieur GALANT.
- Rachat du terrain constructible de Monsieur Barois  
Finalement Monsieur Barois n'entreprendra pas de lotissement à son compte. Il propose donc à la Mairie son terrain de 17 500m<sup>2</sup> de surface.
- Mise en place d'un plateau devant la bibliothèque : attente d'un devis par la CAGV.
- 2<sup>ème</sup> tranche aménagement bourg = attente devis
- Organisation / recrutement d'1 personne pour assurer la pause de midi, en remplacement de Sandrine CAZES.
- Organisation du repas estival le jour du cinéma en plein air
- Aide financière possible pour équiper école ou espace public en stationnement vélo : courriel « Vélocité en Agenais » : sujet à revoir au mois de septembre.

- Objet personnalisé St Antoine : réflexion et devis pour des verres réutilisables
- Cantine – Etat des lieux financiers : le résultat est équilibré.
- Lancement de la phase 1 Evolution du PLUI (Voir extrait du Mail CAGV – Mr Dupieris)
- Courrier préparatoire au départ de Mme Nina GOMOLKO
- Nomination d'un Assistant de prévention : Gilles BRIGNARD
- Décision pour la mise en place de nouveaux radars de sécurité.
- Comptage et contrôle de vitesse : un comptage est en cours rue des Tilleuls (suite à demande d'administré) ; il sera ensuite positionné rue du Champ de foire en septembre.
- Eaux pluviales : une étude et un devis sont en cours pour la Rue de Peyroutas.
- Ecole : le crépi de vieux bâtiments est en train de tomber. Un devis d'isolation, via Territoire d'énergie, est demandé et des travaux de façade sont à l'étude.
- Aire de covoiturage : faut-il repositionner cette aire ?
- Gendarmerie : une rencontre avec la Gendarmerie a permis une réflexion concernant la sécurisation dans le village. Exemple : un radar de feu coûte 115 000€ par feu ; caméra de surveillance.  
La Gendarmerie va assurer des contrôles.

**Information à venir :**

Stage de bronze 8 et 9 août et coulée le 16 août 2023 organisé par Eve DELANEUVILLE.

Fait à Saint-Antoine-de-Ficalba, le 24 juillet 2023

Le Maire,  
Bernard AJON



La secrétaire de séance,  
Elsa MAGOGA



**AR Prefecture**

047-214702284-20230724-2023\_CM2407\_PV-AU  
Reçu le 28/07/2023